



Commune de Mamirolle

Code INSEE : 25364

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Approbation initiale : 15 décembre 2005
Modification simplifiée n°1: 2 décembre 2009
Modification simplifiée n°2: 25 février 2010
Modification n°1: 16 juillet 2013
Révision simplifiée n°1: 16 juillet 2013
Révision simplifiée n°2: 16 juillet 2013
Modification simplifiée n°3: 16 décembre 2019
Modification simplifiée n°4 : 15 octobre 2020
Révision allégée n°3 : 29 juin 2023
Mise à jour n°1 : 15 janvier 2024
Mise à jour n°2 : 10 Avril 2026

COMMUNE DE MAMIROLLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

P.A.D.D.

Élaboration selon délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2002

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le : 1^{er} décembre 2004
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 15 Décembre 2005

Révision: 16 juillet 2013
Modification simplifiée n°1: 2 décembre 2009
Modification simplifiée n°2: 25 février 2010
Modification n°1: 16 juillet 2013

Révision simplifiée n°1: 16 juillet 2013
Révision simplifiée n°2: 16 juillet 2013
Modification simplifiée n°3: 16 décembre 2019
Modification simplifiée n°4 : 15 octobre 2020

Cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY Géomètre-Expert

43 rue du Chasnot 25000 BESANCON - Tel : 03.81.88.60.60 - Fax : 03.81.88.85.67

SOMMAIRE

ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.

DEVELOPPER LE VILLAGE ET RECENTRER LE NOYAU ANCIEN EN VUE DE FAVORISER L'ATTRACTIVITE DES SERVICES ET COMMERCE LOCAUX

PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

- 1. Développement démographique et économique** *page 3*
 - a. Maintien de l'activité commerciale – Recentrage du noyau ancien
 - b. Accueil d'activités artisanales
 - c. Besoins d'espaces constructibles pour l'accueil de nouveaux habitants
 - d. Encourager le renouvellement urbain dans le centre du village

- 2. Aménagement de l'espace** *page 10*
 - a. Equilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels
 - b. Qualité et quantité des espaces communs
 - c. Qualité architecturale du bâti

- 3. Environnement** *page 14*
 - a. Identifier les zones à risque géologique et préserver l'habitat par un zonage approprié
 - b. Préservation de la qualité de l'eau potable
 - c. Traitement des nuisances sonores
 - d. Préservation des paysages

- 4. Equilibre social de l'habitat** *page 16*

Offre diversifiée en matière de logement pour les besoins présents et futurs

- 5. Transport** *page 16*

Cohérence urbanisme / déplacements

- 6. Equipements et services** *page 19*
- 7. Documents supracommunaux** *page 22*

Annexe n°1

Annexe n°2

Cartes n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 insérées dans le texte.

ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.

DEVELOPPER LE VILLAGE ET RECENTRER LE NOYAU ANCIEN EN VUE DE FAVORISER L'ATTRACTIVITE DES SERVICES ET COMMERCE LOCAUX

PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

1 - Développement démographique et économique

a) Maintien de l'activité commerciale – Recentrage du noyau ancien

(cf. carte n°3)

Constats :

La commune de Mamirolle dispose de commerces qui répondent par leur diversité et leur quantité aux besoins de la communauté.

Une fuite des consommateurs du fait de la position géographique de leur résidence (habitat dans la plaine) et de l'attractivité des grandes surfaces commerciales et nombreux services offerts par la commune de SAONE peut remettre en question le développement et la pérennité des commerces du village.

En outre, sans remettre en cause les nouvelles habitudes de consommations, Mamirolle souhaite pérenniser puis développer une activité commerciale de proximité pour répondre aux besoins de la population et en particulier, les personnes âgées ou celles ne disposant pas de facilité de transport.

La dispersion des implantations commerciales dans le village contribue à la fuite de la clientèle qui privilégie une unité de lieu.

Réponses :

- Permettre la mixité urbaine (habitat – commerce) dans les zones urbaines.
- Orienter le développement de l'habitat au nord est de la commune entre la voie ferrée et la RN 57 pour favoriser l'accessibilité vers le centre du village.
- Créer un centre de village attractif et y recentrer, à terme, les commerces
- Développer une signalétique de proximité pour les activités commerciales.

b) Accueil d'activités artisanales

Constats :

La perspective d'ouverture à terme de la voie des Mercureaux est de nature à créer une forte demande sur Mamirolle, le secteur du Plateau ne disposant que peu d'espaces disponibles pour accueillir des zones d'activité et répondre aux besoins futurs.

A Mamirolle, quelques activités de dimensions « artisanales » encadrent la RN 57 à l'entrée ouest. De part leur position géographique elles donnent au village une identité. De part leur situation stratégique sur le plan routier, le SDAB a reconnu que ce site était et devait être un « pôle de secteur ». La zone d'activité côté Nord de la RN ne permet plus l'accueil de nouvelles entreprises. Celle côté sud de la RN est en pleine « effervescence ».

De l'espace est encore disponible entre la RD 221 et le chemin du Noret. Plusieurs constructions ont déjà été implantées.

Sur le plan topographique cette zone se situe à la limite entre la plaine et le coteau et présente donc une grande perception visuelle. Un soin particulier doit donc être porté à la qualité paysagère et architecturale.

Cette zone présente un problème d'accessibilité pour les véhicules en provenance de la direction de Pontarlier. Il est fait obligation de traverser le village pour y accéder, d'où problèmes de sécurité liée à la circulation des véhicules poids lourds notamment et de nuisances sonores dans les habitations implantées à proximité de la route.

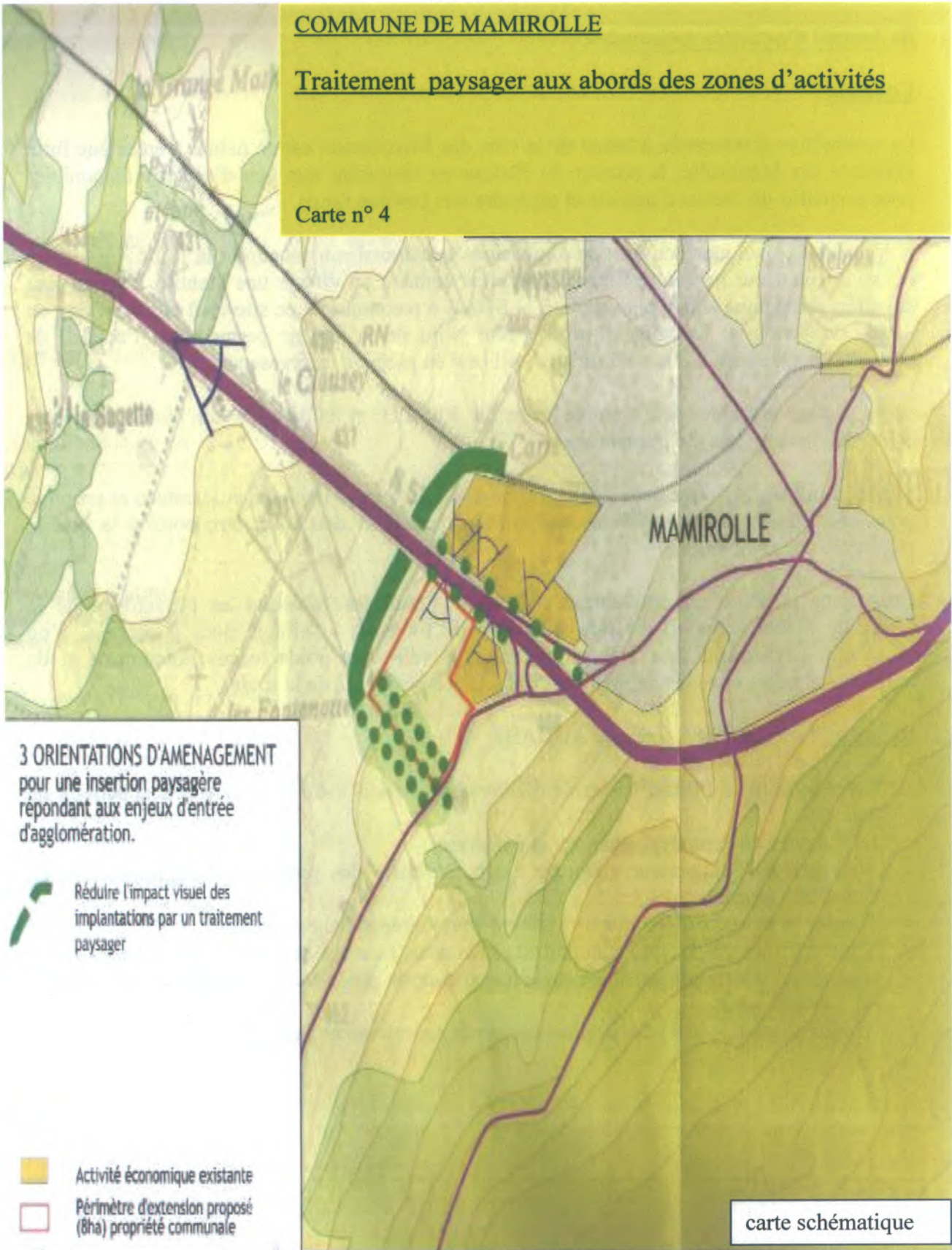
Réponses : (cf. carte n°4 - source AUDAB)

- Création dans le PLU d'une zone d'activité au lieudit « Au Noret » d'une superficie de 9ha ;
- 1.75ha environ étant déjà aménagé et construit.
- Aménagement du secteur « Plateau » dans le cadre des projets de l'agglomération du Grand Besançon.
- Obligation de raccordement à un système de traitement des eaux usées.
- Y interdire les entreprises générant des nuisances pouvant avoir des répercussions sur le plan visuel ou entraînant une circulation accrue de poids lourds (entreprise de transport P.L. notamment).
- Réduire l'impact visuel des implantations par un traitement paysager.

COMMUNE DE MAMIROLLE

Traitement paysager aux abords des zones d'activités

Carte n° 4



c) Besoins d'espaces constructibles pour l'accueil de nouveaux habitants (cf. annexe n° 1)

Constats :

- Réétention foncière non négligeable ; quelques « dents creuses », une centaine de parcelles identifiées en zone U. Ouverture à la constructibilité aléatoire ; nombreuses parcelles éparpillées sans capacité d'aménagement opérationnel.
- Demande identifiée par l'évolution démographique et la pression foncière.
- Assurer la pérennisation du développement du groupe scolaire.
- Présence de zones à moyenne densité de dolines. (cf. carte n°5)
- Présence de zones archéologiques sensibles. (cf. carte n°5)
- Situation de Mamirolle dans le périmètre éloigné de la source d'Arcier
- Pérennisation des commerces et activités artisanales.
- Stabilisation des emplois du secteur s'intégrant dans le cadre du développement de l'habitat et la limitation des déplacements.

Réponses : (cf. carte n°5)

- Création de 5 zones 1AU aux lieudits « champs du Blochier », «Champs Grosbois », « A Roussey », « La Combe sur l'Epine » et rue de Baume, pour un total de superficie d'environ 18 ha.
- Situation de ces 5 zones accolées aux zones urbaines existantes.
- Rappel de la réglementation relative aux découvertes archéologiques et repérage des zones sur les plans de zonage.
- Obligation de raccordement au système public d'assainissement.

d) Encourager le renouvellement urbain dans le centre du village

Constats (Source : recensement 1999)

- Croissance du bâti de 1975 à 1999 = $(486 - 239 = 247)$
- Pourcentage d'immeuble collectif = 8,1 % des résidences principales
- Pourcentage d'occupation des résidences principales = 50,4 % sont occupées par 1 ou 2 personnes
- Pourcentage du nombre de résidences comportant 1, 2 ou 3 pièces principales = 21,8
- Evolution démographique de 1975 à 1999 = $(1451 - 746 = 705)$.

Plus de 50 % des résidences principales sont occupées par 1 ou 2 personnes alors que le nombre de 1, 2 ou 3 pièces est de 21,8 %.

Plus de 25 % des habitants vivants seul ou en couple occupent un logement de plus de 3 pièces.

Mamirolle ne disposant que de 8,1 % d'immeubles collectifs, il faut encourager la construction de petits immeubles ou la restructuration de grandes bâtisses en plusieurs logements (mise en copropriété).

Réponses :

En réponse à cette situation les actions à engager sont :

- La non limitation du C.O.S. en Ua,
- La non interdiction du collectif en Ua, Ub et 1AU,
- La non imposition de superficie minimale de terrain conformément à la nouvelle législation.
- Une extension limitée des zones d'urbanisation futures à des secteurs se raccrochant à des espaces urbains pré-existants (cf. carte n°5).

2 - Aménagement de l'espace

a) Equilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels

Constats - réponses : (cf. carte n°6)

Les zones boisées bois et forêt, sont situées sur le coteau, en dehors des ambitions communales et donc protégées par un classement N et espaces boisés classés.

De nombreuses haies sont également protégées par un classement au titre des espaces boisés.

Approbation par le Conseil municipal d'un plan d'aménagement de la forêt pour la période 2003 – 2014.

Adhésion à une politique qualité de gestion durable de la forêt (certification PEFC).

Les espaces voués à l'agriculture.

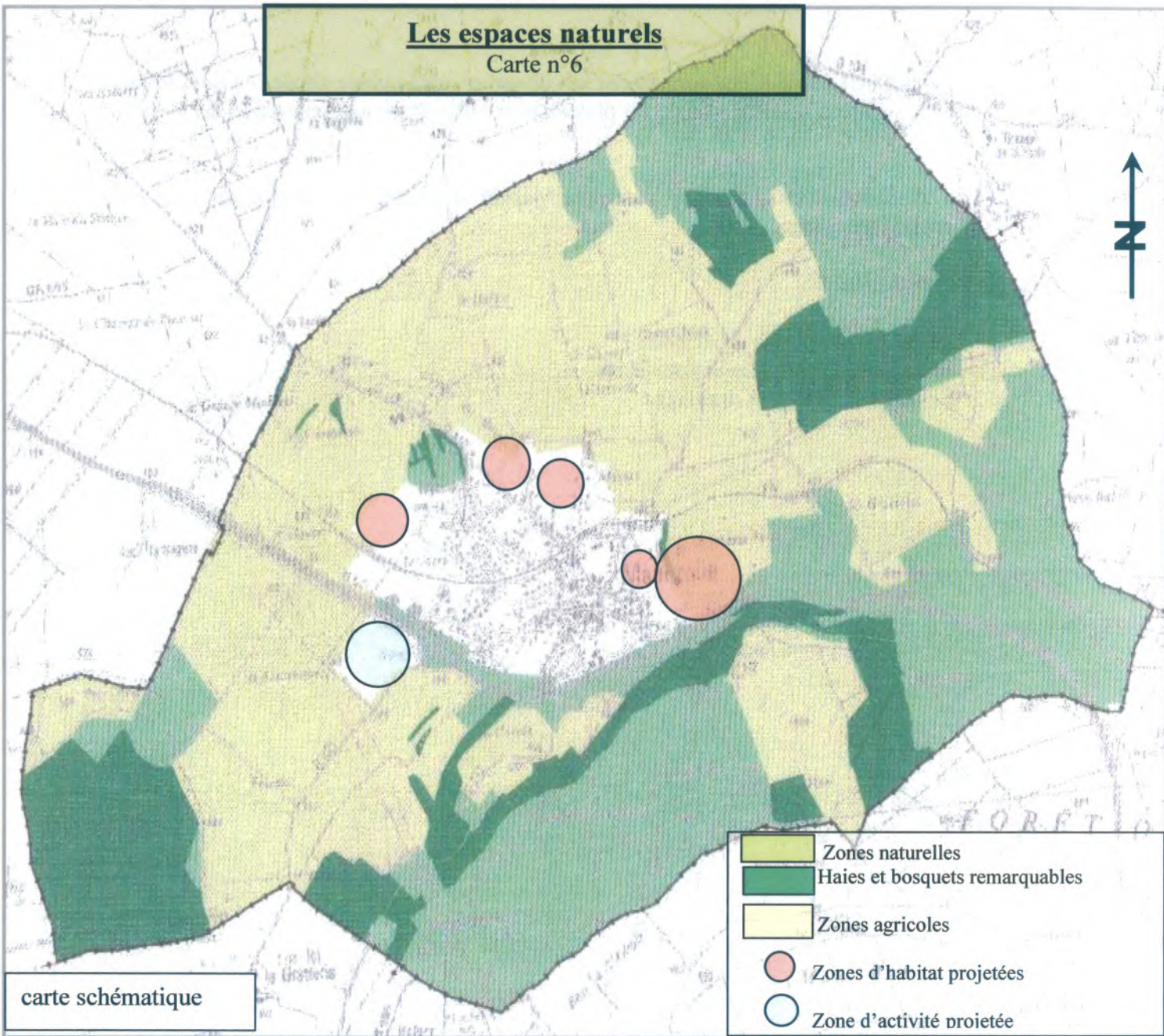
Deux sièges d'exploitations agricoles sont établis à Mamirolle. Les reculs des zones urbaines imposés par la Loi d'orientation agricole sont pris en compte dans le projet.

Les terres agricoles de la plaine de Mamirolle sont d'un très bon rendement. La volonté de limiter l'extension de l'urbanisation dans ce secteur s'inscrit également dans une optique de préservation des terres exploitables.

L'urbanisation du coteau « La combe sur l'épine » est quant à elle peu pénalisante. Le rendement des terres à cet endroit étant faible.

Les espaces naturels

Carte n°6



carte schématique

b) Qualité et quantité des espaces communs

Constats :

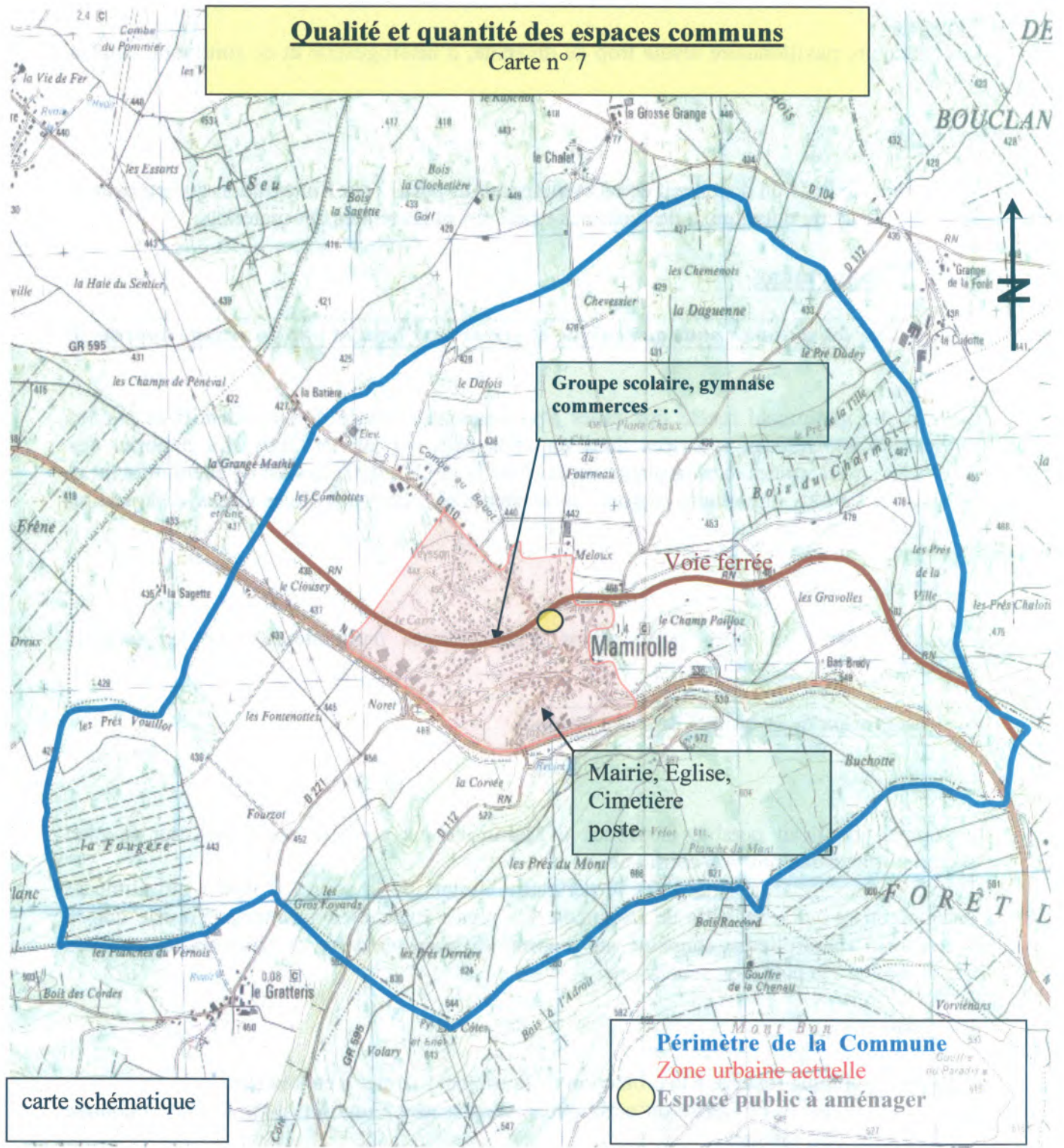
Le volet paysager de l'étude d'environnement fait observer que la place située rue des Noyers rappelle plus le centre d'un petit village du plateau que celle d'une agglomération de la taille de Mamirolle.

La création d'espaces verts, lieu de rencontre, jardin d'enfants donnerait une nouvelle dimension sociale au village.

Réponses : (cf. carte n°7)

Rénovation d'un espace public de détente.
Terrain de boules situé au sud de la voie ferrée.
Réfection du mobilier urbain et drainage.

Qualité et quantité des espaces communs
Carte n° 7



Groupe scolaire, gymnase
commerces ...

Mairie, Eglise,
Cimetière
poste

Périmètre de la Commune
Zone urbaine actuelle
● Espace public à aménager

carte schématique

c) Qualité architecturale du bâti

Constats :

L'architecture pavillonnaire révèle trop de diversité, d'hétérogénéité et de similitude dans la plaine.

Réponses :

Insérer dans le PLU un document de recommandations portant sur l'intégration du bâti dans le site, l'architecture, notamment des volumes extérieurs et les teintes des matériaux.

3 - Environnement

a) Identifier les zones à risque géologique et préserver l'habitat par un zonage approprié

Constats :

Le territoire communal recèle des zones à moyenne densité de dolines identifiées par les services de la DDE et reportées dans un atlas édité en janvier 2001. La majorité des dépressions sont situées dans la plaine, au nord de la RN 57, entre la voie de chemin de fer et la RD 112. La plus importante englobe des espaces déjà construits situés autour de la station d'épuration.

Réponses :

Classement en « g » avec prescriptions réglementaires particulières pour les secteurs concernés.

b) Préservation de la qualité de l'eau potable

Constats :

La qualité de l'eau potable distribuée à Mamirolle est correcte aussi bien sur le plan bactériologique que physico-chimique.

Toutefois Mamirolle se situe dans le périmètre éloigné de la source d'Arcier qui alimente notamment en partie la Ville de Besançon. De plus l'étude d'environnement révèle que le sous-sol de Mamirolle est constitué, sur environ 95 % du territoire, de calcaires transmissifs très sensibles à la pollution souterraine.

Réponses :

L'enquête publique relative à la protection de la source d'Arcier a été réalisée.

Suite à sa validation l'emprise du périmètre sera assujettie à une servitude d'utilité publique que le P.L.U. doit intégrer.

Le règlement du PLU, pour les zones à urbaniser (1AU et 3AU), doit imposer un raccordement au réseau d'assainissement.

De plus dans le cadre de l'aménagement de la zone du « Noret » et celle située au lieudit « La Combe sur l'Epine », dans le cas d'un rejet des eaux pluviales par infiltration dans le milieu naturel, un équipement de pré-traitement des eaux pluviales de voiries devra être réalisé.

c) Traitement des nuisances sonores

Constats :

La RN 57 traversant la commune de Mamirolle génère des nuisances phoniques liées au déplacement de véhicules terrestres.

Réponses :

Un arrêté préfectoral pris en date du 23/11/98 sous le n°6172 a défini un couloir ici de 250 mètres de part et d'autre de la route. Ce couloir est reporté sur les plans de zonage.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995.

d) Préservation des paysages

Constats :

L'étude d'environnement préconise pour la préservation des paysages :

- a. Réaliser une extension en « éventail » du centre vers l'extérieur.
- b. Ne pas urbaniser au-delà du chemin des Champs du Fourneau.
- c. Recentrer le « cœur » traditionnel du village par une extension à l'est.
- d. Identifier et préserver les haies et bosquets remarquables.
- e. Identifier et préserver les vestiges archéologiques.
- f. Favoriser la plantation de végétaux notamment d'arbres fruitiers.

Réponses :

- a. Le projet urbain répond au critère d'urbanisation en « éventail ». La position des zones AU en témoigne en partant du « Noret » au sud est, « Champs du Blochier » au nord ouest, « Champs Grosbois », « A Roussey » au nord et « La Combe sur l'Epine » à l'est.
- b. La limite du chemin des Champs du Fourneau est respectée.
- c. Le recentrage du centre traditionnel s'effectuera avec l'urbanisation au lieudit « La Combe sur l'Epine ».
- d. Les haies remarquables sont repérées au titre des espaces boisés classés lesquels sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du C.U. (cf. carte annexe n°6)
- e. Les zones archéologiques sensibles sont également repérées. (cf. carte annexe n°5)
- f. Le règlement préconise la plantation d'arbres fruitiers (articles Ua13, Ub13 et 1AU13).

Dans les zones (Uy et 3AU), des plantations doivent être réalisées pour masquer les activités qui portent atteinte à l'aspect visuel du site.

4 – Equilibre social de l’habitat

Offre diversifiée en matière de logement pour les besoins présents et futurs

Constats :

Rue des Essarts, 10 logements (5 maisons jumelées) à caractère « sociaux » sont existants et avaient été réalisés par l’OPAHLM de Besançon.

Réponses :

Le règlement n’impose pas de contrainte susceptible de défavoriser l’habitat social. L’offre de terrains à bâtir prévue au P.L.U. répond bien aux besoins identifiés à travers les données démographiques (cf. annexe 1) et la demande toujours constante.

Aire d’accueil pour les gens du voyage

Le programme d’accueil a été déclaré d’intérêt communautaire et la compétence a été donnée à la CA.G.B. dans le cadre du schéma départemental d’accueil des gens du voyage.

Pour répondre à cette préoccupation, un site d’accueil de 5 emplacements à Mamirolle est prévu au lieudit « A traine-Cul » en bordure de la RN 57, à proximité de la station service de carburant.

La sécurisation de l’accès de cette aire imposera un aménagement spécifique en bordure de la RN 57 afin de séparer l’entrée de la station-service et celle de l’aire d’accueil avec mise en place d’une signalisation adaptée.

Ce terrain est équipé en eau potable, électricité et éclairage public. La collecte des eaux usées s’effectuera grâce à un assainissement autonome.

5 – Transport

Cohérence urbanisme / déplacements

Constats :

- ◆ Du fait de la réalisation du contournement, la rue principale, ancienne RN, s’impose par sa largeur disproportionnée au regard de sa désormais fonctionnalité urbaine. Les aménagements réalisés après la mise en service du contournement (giratoire, trottoir, stationnement) sont les témoins d’une prise de conscience du problème urbain.
- ◆ Sur le plan général, le développement de la commune a été réalisé de manière progressive et organisé en direction de la plaine. Les voiries sont bien hiérarchisées et le projet ne prévoit pas d’élargissement des voies de circulation. Toutefois le développement urbain dans la plaine, au nord de la voie ferrée génère un problème d’accès au centre du village. Un seul franchissement de la voie ferrée est existant. Le développement de l’urbanisation dans la plaine conduit inévitablement à concentrer de la circulation vers cet unique point de franchissement et favorise l’utilisation de la RD 410 au détriment de la RN 57.

- ◆ Des traversées piétonnes « non protégées » de la voie ferrée se produisent. « L'appel » des équipements (groupe scolaire, gymnase ...), des services et commerces situés dans le centre traditionnel en est certainement la cause.
- ◆ Le plan de déplacement « P.D.U. » de la communauté d'agglomération du grand Besançon a été approuvé en septembre 2002.
Mamirolle n'est pas prévue d'être desservie par le réseau de bus « GINKO » pour éviter la redondance avec le réseau ferré qui consacre déjà 10 passages aller-retour par jour.
- ◆ Une halte ferroviaire existe ; des aménagements éventuels favorisant son accessibilité pourront être envisagés dans le cadre de travaux de voirie. Actuellement, le stationnement est d'une capacité d'accueil limité que la commune envisage d'améliorer par la création de places le long de la rue de la gare.
- ◆ La desserte des bus de ramassage scolaire s'opère de la manière suivante :
 - Pour les classes élémentaires, l'organisation s'effectue dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal « R.P.I. » des communes de Mamirolle, La Chevillotte et Le Gratteris pour l'acheminement des élèves à l'école située à Mamirolle.
 - Pour le collège, le ramassage est organisé par la C.A.G.B. qui transporte les élèves jusqu'à SAONE.
 Cinq arrêts de bus sont implantés à Mamirolle soit environ tous les 500 mètres ce qui assure une bonne prise en charge des utilisateurs.
- ◆ La mise à disposition de transports adaptés aux personnes à mobilité réduite est limitée à la seule agglomération de Besançon.

Réponses : (cf. carte n°8)

1. Orienter le développement de l'urbanisation à l'est de la commune pour éviter un « point noir » de la circulation dans les années futures. Cette préoccupation rejoint et corrobore le choix retenu au chapitre 1 a ci-dessus.
2. Une desserte piétonne est donc projetée en parallèle avec la voie ferrée entre la rue de la Vierge et la rue des Essarts. Un passage souterrain est également projeté pour assurer une traversée protégée (piétonne et cyclable) de la voie ferrée. Son emplacement est prévu en prolongement de la rue des Essarts pour aboutir en face du gymnase. Ce passage est prévu d'être prolongé côté sud de la voie ferrée par un cheminement qui permettrait de desservir notamment le groupe scolaire et le gymnase. Le P.L.U. devra préserver ces espaces par leur inscription au titre des emplacements réservés.
3. Voies dites « douces »
Une commission communale étudie un projet intracommunal de liaisons piétonnes et cyclables entre les lieux importants de la commune.
De plus dans le cadre du programme A.T.S.R. visant à l'amélioration des liaisons inter-régionales, des projets de cheminements sont élaborés.
L'ensemble de ces liaisons est intitulé « voies douces ». Certaines sont existantes, d'autres sont à créer. La carte n°8 présente le tracé de ces liaisons. Les plans de zonage matérialiseront l'emplacement des voies douces.

6 – Equipements et services

Constats - réponses :

- **Groupe scolaire** Dans le cadre d'un R.P.I. évoqué précédemment au chapitre « transport », la commune de Mamirolle accueille dans un bâtiment en dur, trois classes maternelles et cinq classes élémentaires. L'inspection académique du Doubs observe une baisse des effectifs qui pourrait conduire à une fermeture de classe. Une arrivée importante de nouveaux élèves n'engendrerait pas nécessairement une extension des locaux scolaires.
- **Equipement de sécurité incendie** La commune dispose actuellement d'un Centre de Première Intervention (CPI) auquel sont affectés neuf pompiers volontaires lequel se situe dans des locaux communaux au centre du village.
Le plan immobilier du SDIS, dans le cadre du regroupement ouest, envisage le regroupement des CPI de Saône et de Mamirolle et la construction d'une caserne : L'identification des risques essentiels au niveau de Saône plaide en faveur de la localisation de ce bâtiment sur cette commune.
La commune de Mamirolle souhaite la transformation de ce CPI regroupé, en Centre de Secours Incendie (CSI) doté de moyens supplémentaires pour faire face aux besoins de ce secteur : RN 57, collège de Saône, aérodrome de la Vèze, maison de retraite de Mamirolle ...
- **Station d'épuration** La gestion est assurée par la commune de Mamirolle. Près de 90 % des immeubles et 75 % des voiries sont raccordées à la station d'épuration.
Elle est dimensionnée pour 3300 équivalents habitants. Actuellement elle a une charge de fonctionnement de l'ordre de 2500 équivalents habitants.
Sa capacité résiduelle est donc d'environ 800 équivalents habitants.
Le nombre d'habitants supplémentaire estimé jusqu'en 2020 étant de 375, la station peut donc satisfaire à l'évolution démographique programmée.
- **Décharge municipale** Dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, la commune de Mamirolle s'est engagée, en 2001, à la fermeture définitive de la décharge municipale (Arrêté municipal du 28/12/2000).
La création par la SYBERT, d'une déchetterie à Saône a permis de répondre aux besoins de la population avec néanmoins quelques difficultés liées à la gestion des déchets verts.
- **Cimetière** La capacité du cimetière répond aux besoins présents et futurs. Aucune extension n'est donc envisagée pour les années à venir.
- **Réseaux** La commune a décidé conformément aux prescriptions édictées dans le cadre de la « loi sur l'eau » de mettre en place un schéma directeur d'assainissement qui permettra de définir les zones d'assainissement collectif et les zones où l'assainissement autonome est admis. Les résultats de cette étude seront pris en compte dans le P.L.U.
- **Réseaux informatiques** L'accès aux réseaux informatiques à haut débit fait partie aujourd'hui des critères de choix pour l'implantation d'une entreprise.

La commune ne dispose d'aucune liaison à haut débit et s'inscrira dans tout programme de nature à permettre l'accès aux nouvelles technologies informatiques.

– **Activités professionnelles et commerciales** (cf. annexe 2)

Le panel d'activités très diversifiées implantées dans la commune confère à Mamirolle une certaine autonomie.

Le nombre de salariés en comptant les saisonniers de la maison de retraite est de 293, ce qui représente la moitié environ de la population active de Mamirolle (592 actifs au recensement 1999).

Mamirolle, vu sa situation géographique et sa position aux abords d'un RN stratégique attire les entrepreneurs. Elle présente donc un intérêt réel pour l'accueil des entreprises, intérêt reconnu dans le SDAB.

Toutefois, l'absence d'une sortie « Mamirolle ouest » depuis la RN est un handicap et la rue principale sert d'accès aux zones d'activités.

– **Ecole nationale de laiterie – E.N.I.L.**

L'ENIL de Mamirolle – Besançon située dans le centre ancien du village accueille de l'ordre de 180 étudiants et plus de 100 stagiaires et apprentis grâce à un recrutement qui dépasse largement les frontières régionales, voire nationales. Cette activité génère outre « une carte de visite » à Mamirolle et la réputation d'un fromage portant le nom de la commune, un marché de consommation non négligeable pour les commerces de la commune.

Cet Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLA) qui regroupe un Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA), un Centre de Formation Professionnel Pour Adultes (CFPPA) et un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), dispense un enseignement de niveau 5 (CAP) à niveau 3 (BTS et Certificat de spécialisation) sur le seul site de Mamirolle, mais aussi de niveau 2 (Licence professionnelle et Ingénieur Maître – IUP), en collaboration avec l'université de Franche-Comté et l'ENIL de Poligny.

L'ensemble de cette structure assure une formation diversifiée à travers 3 secteurs d'activité générateurs d'emplois d'avenir : les industries alimentaires et laitières, les analyses biologiques et biotechnologiques et la gestion et la maîtrise de l'eau.

Le public concerné se trouve en grande partie dans la tranche des 18 – 24 ans (BTS et post BTS), mais touche toutes les tranches d'âge de la fin d'adolescence à l'âge adulte confirmé.

La capacité d'hébergement du complexe se décompose en 175 chambres individuelles et 12 studios gérés par l'école, sous convention avec l'Office Départemental H.L.M., d'une part et en une trentaine d'autres lits en chambres communes de 2 ou 3 personnes, d'autre part : l'externat étant assez peu pratiqué.

L'ENIL répond également à d'autres missions, en particulier l'assistance technique, la recherche et le développement et la coopération internationale, qui lui donnent une autre dimension au-delà des frontières de l'hexagone.

Depuis la construction des nouveaux locaux, le site de l'ENIL accueille également l'Institut Technique des Fromages Français (ITFF) pour un proche partenariat à travers le Laboratoire d'analyse et de Recherche Fromagère (LARF).

Une équipe de 80 personnes, pour l'ENIL et une de 20 au service de l'ITFF assurent le fonctionnement de l'ensemble.

– **Maison de retraite**

La commune de Mamirolle est le siège d'une maison de retraite située à proximité du centre ancien.

Il s'agit d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) qui héberge à Mamirolle plus d'une centaine de pensionnaires.

L'ensemble des personnels affectés à la seule structure de Mamirolle (hors une extension de l'établissement située à Saône) est de 80 salariés (12 à Saône).

La maison de retraite Alexis Marquiset, a par ailleurs, développé un service de soins à domicile pour personnes âgées (S.S.A.D.) de 35 lits (9 personnels en équivalent temps plein) qui rayonne sur 32 communes.

Dans le cadre du Schéma Départemental Gérontologique, approuvé par M. le Préfet en décembre 2002, la maison de retraite de Mamirolle a ouvert ses compétences à la population du secteur avec la création de 4 places d'accueil de jour, de 4 places d'accueil temporaires et la création d'une consultation de gérontologie.

La volonté de répondre aux besoins croissants des personnes âgées ne peut que contribuer au développement de ses structures et à la mise en place de nouveaux dispositifs.

– **Equipements culturels et de loisirs** (cf. carte n° 9)

a – Salle des fêtes

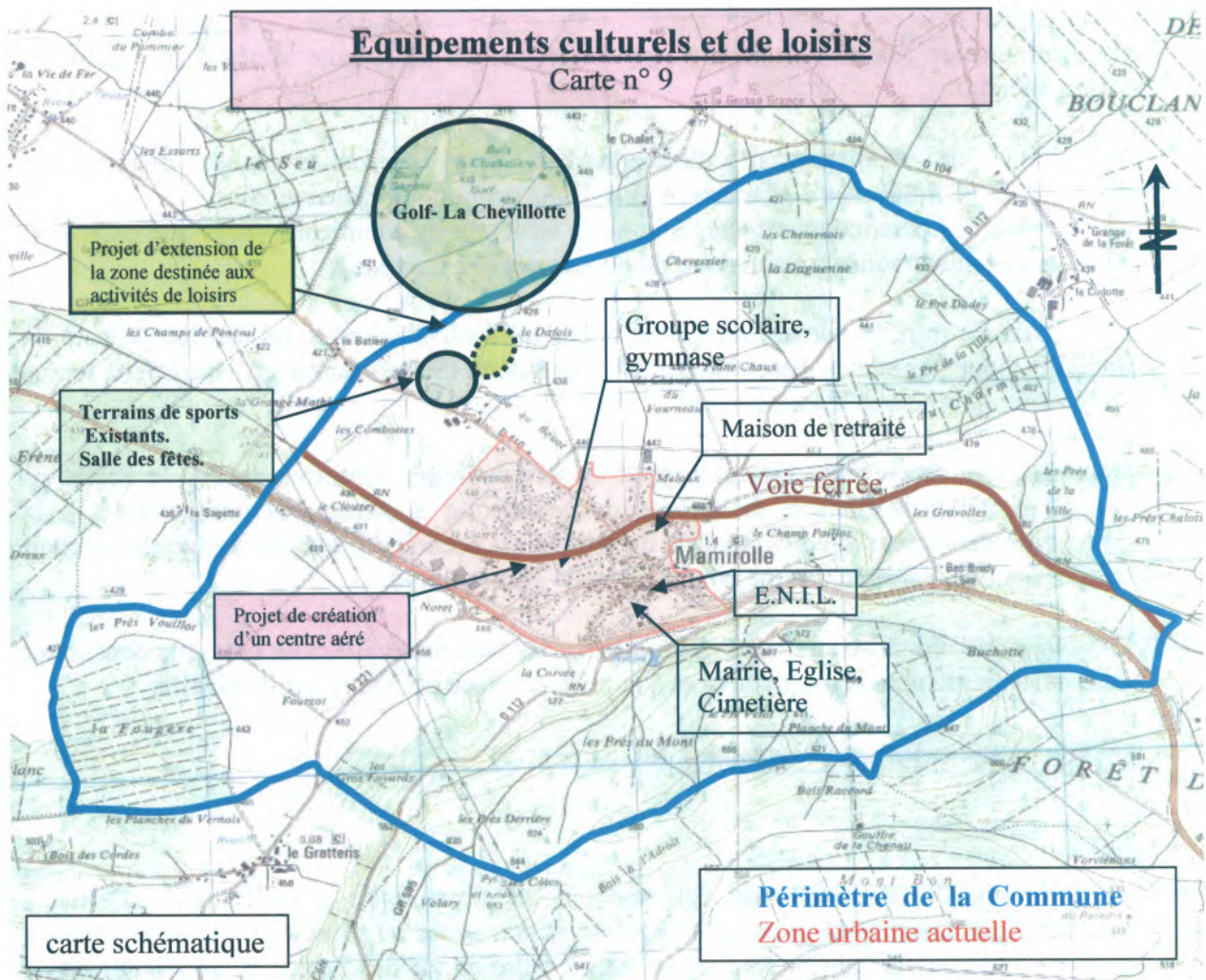
La commune de Mamirolle est également dotée d'une salle des fêtes qui se situe à proximité des terrains de sports. Sa situation et son accès ne soulèvent pas de problèmes majeurs. Cette salle contribue à l'agrément du cadre de vie des habitants, preuve en est de sa fréquente utilisation.

b – Centre aéré

Pour l'accueil des enfants, favoriser la diversité des loisirs, un centre aéré est projeté. Par mesure de cohérence de situation des équipements (groupe scolaire, gymnase) et d'accessibilité, l'emplacement de cet équipement est prévu sur la parcelle n°63 située en bordure de la rue des Artisans.

c – Equipements sportifs

Dans l'objectif de favoriser la cohérence des équipements sportifs par leur regroupement, répondre au besoin d'implantation éventuelle de nouvelles activités, le secteur «Ublg» réservés au P.L.U. pour les équipements sportifs constitueront des espaces suffisamment dimensionnés aux abords d'un chemin d'accès dit du « Communal Dessous » pour répondre au développement des activités sportives et de loisirs.



7 - Documents supracommunaux

La commune de Mamirolle adhère au Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (S.D.A.B) approuvé le 8 mars 2002.

Conformément à la législation en vigueur, le PADD est compatible avec ce document supra communal.

P.L.U. MAMIROLLE

Définition des besoins en terrain urbanisable en fonction de l'évolution démographique et des dispositions retenues par le SDAB

1 – Estimation du pourcentage de l'évolution démographique

1^{er} constat

Evolution démographique (source INSEE) : de 1968 → 1999 le taux moyen annuel est de 2,9%.

Hypothèse d'évolution retenue par le SDAB : 11% de 1999 à 2020 soit 0,5 % par an.

2^{ème} constat

Augmentation des résidences principales (source INSEE) : de 1975 → 1999

1975	1982	1990	1999
196	258	364	468

soit une moyenne de 11 par an.

Tailles des ménages : recensement 1999 = 2,8 personnes / logement.

Perspective à venir : **2,2** selon le SDAB.

Hypothèse d'accroissement de la population déterminée à partir de l'augmentation retenue des résidences principales : $11 \times 2,2 = 24$ soit en pourcentage : 1,7 %.

Estimation

La moyenne entre ces 2 hypothèses est de : $\frac{(0,5 + 1,7)}{2} = 1,1$ %.

2 – Augmentation prévisible de la population et du nombre de logements jusqu'en 2020 basée sur une croissance de 1,1 %

1999	2005	2010	2015	2020
1451	1549	1637	1729	1826
1629	en double compte (ENIL, Maison de retraite)			

soit pour 2020 une augmentation de 375 habitants.

Tableau de répartition des habitants potentiels selon le type d'habitation

habitat collectif	112 habitants	30 %
habitat individuel	263 habitants	70 %
Total	375 habitants	100 %

(répartition 30 % (collectif) et 70 % (individuel) définie par le SDAB)

Définition du nombre de logement par type d'habitation

Collectif	51 logements
Individuel	120 logements
Total	171 logements

(2,2 personnes par logement) perspective SDAB

3 – Détermination de la superficie nécessaire pour répondre aux besoins liés à l'évolution démographique estimée

Collectif	2 ha	30 lgt/ha (estimation SDAB)
Individuel	12 ha	10 lgt/ha
Total	14 ha	

4 – Comparaison avec les superficies 1AU projetées au P.L.U.

Création de 5 zones 1AU :

Zone 1AU lieudit « champs du Blochier », 3 ha environ

Zone 1AU lieudit«Champs Grosbois », 2 ha environ

Zone 1AU au lieudit « A Roussey », 1.5 ha environ

Zone 1AU rue de Baume, 1 ha environ

Zone 1AU lieudit « La Combe sur l'Epine »,10.5 ha environ.

D'où un total de superficie urbanisable de **18 ha** environ.

5 – Conclusions : la superficie des zones 1AU répond aux besoins liés à l'évolution démographique.

L'excédent est nécessaire pour pallier à l'inertie des marchés fonciers et à la rétention foncière.

Le renouvellement urbain promu par une politique nouvelle d'encouragement de l'utilisation notamment des espaces libres du centre ancien, appuyé par les choix d'urbanisme de la commune doit également inciter les initiatives privées à réaliser notamment des rénovations - transformations de grands volumes bâtis en copropriété par exemple.

COMMUNE DE MAMIROLLE
RECENSEMENT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
SUR MAMIROLLE au 29/10/2002

Commune de Mamirolle

Nom de l'entreprise	Nom du directeur-directrice	Nbre De salariés	Adresse		Activité principale	Année d'installation dans la commune
Boulangerie BASSIGNOT	BASSIGNOT Frédéric	4	21, Grande Rue	03.81.55.77.76	Boulangerie - Pâtisserie	1994
BULLE Jean-Pierre	BULLE J.Pierre	0	Chemin du Repos	03.81.55.78.16	Menuiserie Services Funéraires Kinésithérapeute	1988
Cabinet DEROUZE Annie	DEROUZE Annie	1	45, rue de la Gare	03.81.55.84.18	BAR- TABAC	1999
LE FRANCOMPTOIR	FRESCO Christophe	1	22, Grande Rue	03.81.55.72.76	Maquetterie	2002
CHARPY	CHARPY Jean-Marie	1	16, rue du Stade	03.81.55.75.54	Enseignes Publicitaires	1978
COURVOISIER Publicité	COURVOISIER	1	Rue des Quatre Venis	03.81.55.78.78	Kinésithérapeute	1998
DECREUSE	DECREUSE Catherine	0	45, rue de la Gare	03.81.55.84.18	Médecine Générale	1991
Docteur CHANEY	CHANEY Jean-Marie	0	21, rue de l'Eglise	03.81.55.82.44	Ec. Nat. d'Industrie Laitière	1983
ENIL			Grande Rue	03.81.55.92.00	Réparation Poids-Lourds	1990
GARAGE DU PLATEAU	PARENTE Marie	2	Rue des Quatre Venis	03.81.55.89.37	Analyses Fromagères, Inspection, Conseil Technique et Environnemental	1990
L.T.G.	Jean-Pierre MARTIN	21	Rue de la Laiterie	03.81.55.92.92	Commerce de bois de chauffage	1990
JULIF Christian	JULIF Christian	1	23, rue des Quatre Venis	03.81.55.86.81	Coiffure Mixte	1993
L'HAIR DU TEMPS	ROY Catherine	1	Rue des Noyers	03.81.55.90.16	Maison de Retraite	1998
Maison de Retraite Alexis Marquiset	MOREL, Christian	119,5 (dont 36 salariés)	40, Grande Rue	03.81.55.95.00		1873

MULTIMACONNERIE	COPPOLA Daniel	3	17, rue des Quatre Vents	03.81.55.86.05	Maçonnerie	1993
Pharmacie ROUSSET	ROUSSET Michel	4	28, Grande Rue	03.81.55.75.65	Pharmacie d'officine	1978
PRETIRE Patrice	PRETIRE Patrice		4, rue des Artisans		Agent Commercial	2000
Restaurant « Les Quatre Vents »	NAEGELY David		Galerie Commerciale – Rue du Commerce	03.81.55.77.60	Restauration	
S.A. INTERSTRAP	AUBACH Pierre	48	Rue des Quatre Vents	03.81.55.91.00	Fabrication bracelets Cuir	
SA BRENET Martine	BRENET Martine	22	4, rue des Quatre Vents	03.81.55.82.80	Rénovation Matériel de laiterie	
Salon MONNET Cécile	MONNET Cécile	2	Galerie Commerciale – Rue du Commerce	03.81.55.74.01	Coiffure Mixte	1979
Sarl BALANCHE Michel	BALANCHE Michel	5	ZI du Noret	03.81.55.70.39	Electricité générale	1962
SARL BERGEZ Frères	BERGEZ Jean-Pierre	6	30, rue de la Gare	03.81.55.73.69	Boucherie-Charcuterie-Salaisons-Traiteur	1907
SA CNB ELECTRONIQUE	Mr BAUD Jean-Claude		2, rue de la Source Prolongée	03.81.55.84.84	Alimentation électrique à régulation linéaire	
SARL COMATEC	COPPOLA Sylvain	3	47, rue de la Gare	03.81.55.76.79	Ravalement Façade – Maçonnerie – Aménagement extérieur	1995
Sarl IMMOCOM	Mr BILLOD Yves	0	Galerie Commerciale n°5 b ou 27, rue du Cordier	03.81.55.85.50	Activités Immobilières	1998
SARL PRETIRE et Fils	PRETIRE Christian	6	2, rue des Artisans	03.81.55.78.79	Horlogerie Indus. d'édifice	1982
SARL R.P.M			40, rue du Stade	03.81.55.84.96	03.81.55.87.50	
SARL RMC	Mr CHAUVIN François		25, rue du Stade		Exploit Agrono.	1991
SARL SAUVAGEOT-SIMONIN	Mr et Mme SAUVAGEOT	2 (garants)	R.N. 57	03.81.55.79.62	Station Service Essence	1980
SARL SOFAMAB	Mr CHAUVIN François		25, rue du Stade		Marchand de Biens	1995
Sarl STYL DECOR	RAMAGE Daniel	4	Rue des Quatre vents	03.81.55.86.33	Vente Piscines + Cheminées	1989
Société FEUVRIER	FEUVRIER Mathieu	36	Rue des Quatre Vents	03.81.55.85.55	Négociant Vins – Brasserie et Spiritueux	1990

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 15 avril 2003 à 20 h 30

Présidence : M. Jacques-Henry BAUER, maire,
Présents : Tous les conseillers, sauf M. Patrice DIEUDONNÉ,
Secrétaire : Mme Monique BICHET.



Le maire certifie :

- que la convocation du conseil avait été faite le **7 avril 2003** et
- que le nombre des conseillers en exercice est de 15.

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le **19 avril 2003**, en exécution des articles L.2121-10, R121-7, L2124-3, L2121-11, R 124-2, L2121-17, R 121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.



1. Approbation du P. V. du Conseil Municipal du 25 mars 2003.

Le maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2003.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal **adopte** ce procès-verbal.

2. Débat d'orientation sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le Maire expose que, dans le cadre de l'élaboration du PLU (décidée par le Conseil Municipal du 20 juin 2002), il est nécessaire que le PADD fasse l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il rappelle que la commission du POS s'est réunie à trois reprises avec le cabinet BRETON-DESSERVY afin d'élaborer un projet ; ce document, qui a été remis à tous les conseillers municipaux, a fait l'objet d'une présentation par Monsieur FLÉCHAIRE le 7 avril en mairie.

Le Maire présente les lignes directrices de ce projet, à savoir :

- développer le village en recentrant le noyau ancien, en vue de favoriser l'attractivité des services et commerces locaux ;
- promouvoir une politique de développement des zones d'activités économiques ;
- favoriser une politique de maintien de la qualité de l'environnement.

- **Développement démographique et économique :**

❖ Le développement démographique pourrait s'inscrire dans une augmentation annuelle de 1,1 % de la population, soit une projection de 1 826 habitants à l'horizon 2020 (+ 375 habitants par rapport au recensement de 1999) ;

❖ L'extension de la zone d'activité du NORET de 7,5 ha (soit un total de 9 hectares) correspond aux besoins d'offres d'emploi à l'échelle du Plateau ; la volonté d'aménagement cohérent et l'intégration dans un cadre paysager sont clairement identifiées (étude d'entrée de ville).

- **Besoins d'espaces constructibles :**

Les diverses contraintes (zones de dolines, voie SNCF, terres agricoles, etc.) qui s'imposent aux terrains situés à l'ouest du village (en direction de Saône) ont conduit à imaginer l'extension de l'urbanisation dans le secteur de la Combe sur l'Épine (12 hectares), ce qui ne remet pas en cause quelques projets plus limités dans les autres parties du village.

- **Encourager le renouvellement urbain :**

La consommation de l'espace constructible aura à terme pour conséquence une raréfaction de l'offre foncière et une dégradation de l'environnement.

L'accent est mis sur la volonté d'encourager toute opération immobilière allant dans ce sens (rénovation d'immeubles anciens, construction de collectifs ...).

- **Aménagement de l'espace :**

C'est la protection et le classement des zones boisées et la préservation des espaces voués à l'agriculture ; c'est la prise en compte du volet paysager de l'étude d'environnement (création d'espaces verts, de lieux de rencontres et d'échanges ...) ; c'est l'insertion d'un document de recommandations portant sur l'intégration du bâti dans le site.

- **Environnement :**

La préservation de la qualité de l'environnement figure en priorité dans le projet : qualité de l'eau (schéma communal d'assainissement), traitement des nuisances sonores, préservation des paysages ...

- **Équilibre social de l'habitat :**

Les besoins présents et futurs imposent une diversification de l'offre avec un encouragement des programmes locatifs.

Le Maire demande à chacun des conseillers de s'exprimer sur ce document : il rappelle qu'il s'agit d'un débat et qu'aucune délibération ne sera prise à ce stade.

Du débat qui suit, il ressort que la majorité des conseillers approuve les grandes lignes du projet ; toutefois, il est fait remarquer qu'il conviendrait de mettre l'accent sur :

- une volonté de développement des réserves foncières de la commune, en particulier en direction des zones d'activité,
- une politique d'aménagement coordonné de l'ensemble de la zone de 12 hectares, dans le secteur de la Combe sur l'Épine (plusieurs propriétaires), surtout en ce qui concerne les voies de desserte de ce site,
- la nécessité d'encourager les programmes d'habitat locatif, qui seuls sont de nature à répondre à la mobilité croissante des habitants,
- le souhait d'une urbanisation progressive, étalée dans le temps, en relation avec les équipements collectifs disponibles.

3. Projet de classement/déclassement des voiries communales.

Le Maire expose que le dernier classement/déclassement des voiries communales remonte à 1991 et que plusieurs raisons motivent la reprise de ce dossier : créations de nouvelles rues non prises en compte pour l'octroi de la DGF, élaboration du PLU, demandes de subventions en DGE.

Le cabinet COQUARD a été missionné pour cette étude en octobre 2002 pour un montant de 1 794 € TTC.

Le Conseil Municipal **décide** d'accepter le principe du classement/déclassement afin que le maire puisse prendre un arrêté prescrivant l'enquête publique qui s'impose.

4. Questions financières.

- **France Télécom**

Le Conseil Municipal **décide** d'accepter les propositions, comme suit, de nouveaux tarifs applicables pour la redevance d'occupation de domaine public, à savoir :

- par km d'artère aérienne ou souterraine	25,19 €.
- par m ² occupé	16,78 €.

Il est rappelé que le patrimoine ouvrant droit à redevance de 17,464 km et l'emprise au sol 0,5 m².

- **Gardiennage de l'église**

Le Maire expose que la circulaire préfectorale NOR INTA0300022C indique qu'une indemnité de gardiennage des églises peut faire l'objet d'une augmentation à compter du 01/01/2003 et que les tarifs maximums sont les suivants :

448,30 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 112,69 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal **décide** d'allouer, à compter de 2003, une indemnité annuelle de gardiennage pour l'église de 112,69 €.

- **Budget Principal**

Le Maire expose que la délibération du budget primitif principal 2003 comporte une erreur de frappe qu'il s'agit de rectifier.

Le Conseil Municipal **accepte** de modifier la délibération prise le 25 mars 2003 concernant les dépenses de fonctionnement totales :

Ce montant s'élève bien à 797 064,67 € et non 787 064,67 €.

- **Budget Primitif 2003 du CLOUSEY.**

Le Maire expose que le budget primitif 2003 CLOUSEY ayant été voté en déficit en section de fonctionnement, proposition est faite de régulariser la situation en votant les crédits nécessaires à cet équilibre.

Le Conseil Municipal **accepte** de modifier :

au budget CLOUSEY

- Un vote de crédit de 30 509,58 € au chapitre 77 article 774.

au budget principal

- un vote de crédit de 30 509,58 € au chapitre 65 compte 65737 subvention d'équilibre au budget CLOUSEY,

- équilibrée par un prélèvement sur le sur-équilibre budgétaire de 30 509,68 €. Reste en sur-équilibre : 83 036,53 €.

- **Admission en non-valeur :**

Le Conseil Municipal **accepte** d'admettre en non-valeur la somme de 12 €, suite à la liquidation judiciaire de la Société « OUTILLEUR AUVERGNAT » au titre de l'année 2002.

5. Questions diverses.

- **Réservation d'une parcelle au Blochier**

Par courrier du 7 avril, M. Michel GROSJEAN de Valdahon nous a informés de son intention d'acquérir la parcelle «hors lotissement» qui se situe rue de la Source, à proximité du Blochier.

Le Maire rappelle :

- que la surface exacte disponible à la vente n'est pas encore déterminée puisque la parcelle englobe une voirie et qu'une division parcellaire sera nécessaire ;
- que les conditions juridiques de cette vente ne sont pas encore précisées et qu'il peut être nécessaire de déposer un dossier de lotissement pour cette seule parcelle.

Le Conseil Municipal **accepte** de réserver à M. GROSJEAN la priorité pour acquérir cette parcelle et de fixer ultérieurement les conditions de cette vente.

- **Distraction du régime forestier**

En complément de la délibération du 19 décembre 2002, concernant la distraction de l'emprise de la RD 112 d'une surface de 20 ares 94 soumise au régime forestier, il est nécessaire de détailler les sections et contenances des parcelles, à savoir :

Lieu-dit	Secteur et N°	Contenance
Près des morts	B 1099	0.1036
À la Brousse	B 1119	0.0053
À la Brousse	B 1101	0.0189
À la Brousse	B 1105	0.0460
À la Brousse	B 1115	0.0356

Le Conseil Municipal **décide** d'accepter cette proposition.

- **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Le Maire expose que le décret n° 2003-107 du 5 février 2003 prévoit que les petits artisans et commerçants des communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre d'opérations ayant pour objet une amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

S'agissant d'opérations individuelles, le projet présenté par un maître d'ouvrage privé doit être agréé par la commune d'implantation.

Dans ce cadre, la Sarl BERGEZ Frères a saisi la commune pour une rénovation de son laboratoire à Mamirolle.

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'adhérer au projet de développement rural pour le maintien et le développement des commerces et entreprises implantées sur le territoire communal,
- de donner un avis favorable à la requête de la Sarl BERGEZ Frères pour lui permettre de bénéficier de cette subvention.

6. Rapport des commissions et informations diverses.

- ***Relais Assistantes Maternelles***

Madame Monique BICHET fait état de l'avancement du projet de mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles : le recrutement de l'animatrice est effectué et l'ouverture en est prévue le 1^{er} juin.

- ***Journée de la Prévention Routière***

Monsieur Michel GUYON rappelle que la journée de la Prévention Routière, à destination des enfants des écoles, est prévue le lundi 12 mai 2003.

- ***Ordures ménagères***

Monsieur Léon JOLIBOIS porte à la connaissance du Conseil que l'assemblée générale du SIPSCO, qui s'est tenue le 5 mars dernier, a décidé une augmentation substantielle de la contribution par habitant et pour les activités commerciales (assujettissement du SYBERT à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2003).

- ***Eau***

Monsieur René NICOLET informe le Conseil du relèvement du prix de l'eau (2 %), suite à l'assemblée générale du Syndicat des Eaux de la Haute Loue.

- ***Environnement***

Monsieur René NICOLET évoque le Nettoyage de Printemps, qui a mobilisé plus de cinquante personnes le samedi 5 avril et auquel étaient associés des étudiants de l'ENIL.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les mesures à mettre en œuvre pour que ce type d'actions ne reste pas lettre morte, puisqu'il a été constaté que de nombreux sites, récemment nettoyés, sont de nouveau pollués.

Dans un cadre plus général, plusieurs actes d'incivilité ont été constatés au cours des derniers mois : vols de plantes vertes, disparition de plaques de rues, etc. Le maire rappelle que des plaintes sont systématiquement déposées à la gendarmerie, mais que les remises en état mobilisent chaque année un peu plus de fonds communaux, au détriment de tous.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

le mercredi 21 mai 2003 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30.

**La secrétaire
Monique BICHET**

**Le maire,
Jacques-Henry BAUER**

**COMMUNE DE
MAMIROLLE**

Nombre de Conseillers :

*En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15*

*Date de convocation :
26 novembre 2005
Date d'affichage :
17 décembre 2005*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze décembre deux mille cinq, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques-Henry Bauer, Maire.

Etaient présents :

J.H. Bauer, L. Ménétrier, L. Jolibois, M.J. Pauchet, D. Maillot, E. Vouillot, M. Guyon, M. Bichet, C. Prêtre, R. Nicolet, C. Bergez, L. Mourot-Chopard, J. Eckert, Robert Pourcelot, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : P. Dieudonné

Absent : néant

Procuration : de M. P. Dieudonné à M. M. Guyon

M. M. Guyon a été élu secrétaire



PREFECTURE DU DOUBS
DCLE 1 REÇU LE
20 DEC. 2005

OBJET : APPROBATION DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19 ;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2002 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2004 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et décidant de procéder à la consultation des personnes publiques associées ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance en date du 11 juillet 2005 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Michel Boulet en qualité de Commissaire-Enquêteur ;
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} août 2005 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU ;
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Vu les propositions de modification du PLU résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;
- de préciser que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public :
 - . à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - . à la préfecture de Besançon ;
- de préciser que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire,

Jacques-Henry Bauer

**COMMUNE DE MAMIROLLE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La délibération approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme sera exécutoire lorsque les formalités suivantes seront accomplies :

- . Affichage de la délibération en mairie pendant un mois
(délibération affichée le 17 décembre 2005)

- . Insertion dans un journal local
(insertion parue le 30 décembre 2005)

Transmission à l'autorité préfectorale le : 20 décembre 2005

PLU EXECUTOIRE LE : 31 DECEMBRE 2005

